

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
CANTON DE GOURNAY EN BRAY
COMMUNE DE FERRIERES EN BRAY (76220)**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France DEVILLERVAL, Maire.

Date de convocation : 19 janvier 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 18

Étaient présents : Marie-France DEVILLERVAL, Monsieur Pierre BOS, Madame Micheline DUONG, Monsieur Joël TOLU, Monsieur Gérard LEGER, Madame Nathalie CHABBERT, Madame Anita PILAIN, Monsieur Jean-Marc GOEMAERE, Monsieur Julien GIFFARD, Dominique DUVAL, Monsieur Alain LEGOIX, Madame Maud GARRET, Monsieur Jean-Noël CANU

Étaient absents excusés : Madame Maria LECUIR donne pouvoir à Monsieur Joël TOLU, Monsieur Yannick BUISSON donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël CANU, Madame Stéphanie BOULENGER donne pouvoir à Monsieur Pierre BOS, Monsieur Alain DEPARIS donne pouvoir à Monsieur Gérard LEGER, Monsieur Nicolas BAGUET donne pouvoir à Madame Micheline DUONG.

2024-10

OBJET : Révision simplifiée du PLU

Dans le cadre d'une mise à jour du PLU selon l'article L153-34 du code de l'urbanisme, nous devons réaliser une étude hydraulique pour valider les zones inondables identifiées dans l'Atlas des Zones Inondable de l'Epte (AZI) de 2009.

Suite aux échanges réalisés avec les services de l'état, il est ressorti la nécessité de définir des classes de hauteur d'eau sur l'ensemble du lit moyen de l'Epte défini dans l'AZI de 2009 et considéré comme l'enveloppe inondable centennale en l'état des connaissances actuelles. L'objectif est de permettre de définir l'aléa au niveau des zones habitées et vérifier la possibilité d'assouplir le règlement du PLU en conséquence.

La société ALISE est la seule à avoir répondu à notre demande, cette mission s'élèvera à 6 300 € H.T.

Le Conseil Municipal d'autorise Le Maire à signer le devis, à inscrire les sommes au budget 2024 et à liquider les dépenses.

Vote : Pour : 18

Contre :

Abstention :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL